Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203051-20261109-2026DE11IP165-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE
Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 novembre 2026

Matière : Institution et vie politique

Objet : Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)
Détermination du nombre d'élus
2026DE11IP165

Le Maire certifie
1°- Le 9 novembre 2026, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 3 novembre 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Annie DOMENICHINI Maire de la Commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Conseillers en exercice

01- Annie DOMENICHINI
02- Jean-Luc REYMOND
03- Laurie DEVOUASSOUX
04- Dominique ROBERT
05- Jacqueline BRUNON
06- Landry KOTTIA
07- Sarah BENZEMMA
08- Pierre-Jean DURAND
09- Sophie GROUSSON
10- Freddy DUBUY
11- Robert COUTURIER
12- Marion BOUCHUT
13- Yves LAVAL
14- Amélie BELKACEMI
15- Stéphane BRUCHET
16- Michèle BILSKI
17- Jacques MARCONNET
18- Géraldine BOURLHONNE
19- Alain DORVIDAL
20- Floriane MEUNIER
21- Christophe LOPEZ
22- Ramona GONZALEZ-GRAIL
23- Dominique SOUTRENON
24- Marie-Christine PERSOL
25- Daniel GRAMPFORT
26- Nathalie CHAPUIS
27- Damien LAMBERT
28- Marie-Noëlle MORETON
29- Annie CHEVOPPE

Représentés :
Sarah BENZEMMA par Jacqueline BRUNON
Amélie BELKACEMI par Annie DOMENICHINI

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Vu les articles L 123-6, R 123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles
Vu l'article L 237-1 du Code Electoral

Madame le Maire rappelle donc que le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Madame Josette FRECON, conseillère municipale déléguée, à qui j'avais confié la délégation commerce, faisait partie du Conseil d'administration du CCAS, en qualité de membre élu par le Conseil municipal.

Par application de l'article R 123-9 du code de l'action sociale et des familles, lorsque le siège laissé vacant par un conseiller municipal, pour quelque cause que ce soit, ne peut être pourvu parce qu'il ne reste aucun candidat, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

En conséquence, il convient que l'Assemblée détermine par délibération quel sera le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS.

Pour le bon fonctionnement de l'instance, le Maire propose de maintenir à 6 (et 1 membre supplémentaire pour la liste au cas où la liste deviendrait incomplète) le nombre des membres du Conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages (29 votes pour),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

Détermine à 6 le nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S et un suppléant par liste.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 9 novembre 2026

Le Maire,
Annie DOMENICHINI

MAIRIE DE LA TALAUDIERE ★ 42350 (Loire) ★

Le Secrétaire,
Pierre Jean DURAND

MAIRIE DE LA TALAUDIERE ★ 42350 (Loire) ★

Publiée le : 13/11/2026
Transmise au Représentant de l'État le : 13/11/2026

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr